

Avis modificatif du Comité technique de l'innovation en santé sur l'expérimentation portant sur le « dépistage et diagnostic des problèmes de santé bucco dentaires des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico sociaux du département du Cher en utilisant les outils de télémédecine »

Avril 2022

Le comité technique de l'innovation en santé a été saisi pour avis le 3 mars 2022 sur la modification du cahier des charges de l'expérimentation « Dépistage et diagnostic des problèmes de santé bucco-dentaires des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico-sociaux du Cher, en utilisant les outils de télémédecine » proposée par le GHT Cher 18.

Pour rappel, le comité technique de l'innovation avait été saisi pour avis le 27 mai 2019 sur ce projet et avait rendu un avis favorable le 19 juillet 2019. L'expérimentation a été autorisée par un arrêté du directeur de l'agence régional de santé (ARS) Centre Val de Loire publié le 12 août 2019. La première inclusion a eu lieu le 16 septembre 2019.

La modification proposée du cahier des charges est une extension de 10 mois de la durée de l'expérimentation pour compenser deux périodes d'interruption du programme au sein des EPHAD respectivement de mars 2020 à août 2020 puis de novembre 2020 à février 2021 en lien avec la crise épidémique Covid-19. Le comité technique a examiné ce cahier des charges en séance du 15 mars 2022 et a rendu son avis le 22 avril 2022.

Le département du Cher est un département rural, caractérisé par une population vieillissante et par des indicateurs de précarité supérieurs à ceux de la région Centre-Val de Loire. En 2017, la densité de chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants dans le département du Cher est de 47,6 contre 63 au niveau national. Aussi, l'hygiène bucco-dentaire est actuellement insuffisamment prise en compte dans les structures accueillant les personnes handicapées et âgées. Par conséquent, la prise en charge de l'hygiène bucco-dentaire est peu proposée et intervient trop tardivement, notamment en cas d'urgence (douleurs, infections, problèmes de prothèse, etc.). Pour autant, l'état de santé orale de ces personnes constitue un enjeu majeur, les pathologies bucco-dentaires pouvant être facteurs de dépendance, malnutrition, dénutrition, douleurs importantes, etc. De ce fait, il s'agit d'une priorité inscrite dans le PRS Centre Val de Loire.

Objet de l'expérimentation

L'expérimentation porte sur un projet de dépistage et de diagnostic bucco-dentaire des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico-sociaux du Cher afin d'assurer un suivi régulier de la santé orale et un repérage des soins prioritaires. Cette expérimentation repose sur l'utilisation des outils de télémédecine et un infirmier spécifiquement formé pour la réalisation des actions de prévention et de dépistage bucco-dentaires. L'infirmier, une fois formé, pourra réaliser des clichés et des vidéos de la cavité buccale. Il assurera le recueil et la transmission des données, via la plateforme régionale de télémédecine, au chirurgien-dentiste libéral vacataire qui réalisera la télé-expertise au CH Jacques Cœur de Bourges, établissement support du GHT du Cher. Le chirurgien-dentiste interprétera les résultats, élaborera un bilan et des préconisations permettant de programmer des soins dentaires dans son milieu ordinaire en proximité du lieu de vie du patient.

Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Au titre de la finalité : Le projet soumis est recevable en ce qu'il repose sur une organisation entre plusieurs professionnels de santé favorisant la prévention, l'articulation des soins

ambulatoires et des prises en charges dans le secteur médico-social avec l'utilisation d'outils ou de services numériques.

Au titre de la dérogation : Le projet soumis est recevable en ce qu'il déroge aux articles L162-1-7 relatif à la prise en charge ou remboursement acte ou prestation d'un professionnel de santé libéral, L162-9 relatif à la convention médicale des chirurgiens-dentistes du code de la sécurité sociale et L162-12-2 relatif à la convention infirmier du code de la sécurité sociale.

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application du projet est régional. Il concerne 42 EHPAD soit 4 182 lits et 18 structures pour personnes en situation de handicap soit 431 places. L'objectif est de 4 613 résidents dépistés à la fin de l'expérimentation.

Durée de l'expérimentation

La durée d'expérimentation est fixée à 46 mois.

Modalités de financement du projet

Le financement de l'expérimentation repose sur la création d'un forfait « bucco-dentaire » pour le dépistage, le diagnostic via le système d'imagerie, et de télésurveillance ainsi que la formation et l'intervention de l'infirmier dans les structures. Le tarif moyen du forfait par résident dépisté est fixé à 126,97 euros. En fonction de la file active prévisionnelle, le besoin de financement au titre du FISS est estimé à 126 970,00€ pour 1000 résidents inclus les six premiers mois, à 8 506,99€ pour 67 résidents inclus entre le 7^{ème} et 8^{ème} mois puis à 450 235,62€ pour 3 546 résidents à partir du 8^{ème} mois, soit un total de 4 613 résidents pour 585 712,61€ sur toute la durée de l'expérimentation. A ce besoin de financement dérogatoire s'ajoute un financement, par le fond d'intervention régional (FIR) de l'ARS, au titre de l'ingénierie de projet visant à l'achat du matériel de télémédecine (achat de 1 à 3 caméras) à hauteur de 5 000€ par an soit 15 000€ pendant toute la durée de l'expérimentation. A noter, qu'en 2021, l'ARS a augmenté de 50 000€ le budget de l'expérimentation afin de compenser le manque à gagner de l'activité des chirurgiens-dentistes lors de la crise sanitaire en 2020.

Enfin, en fonction des travaux qui seront menés sur la question de la participation des assurés dans le cadre des organisations innovantes, le comité technique de l'innovation en santé pourra demander la modification, en cours d'expérimentation, du cahier des charges sur cet aspect.

Modalités d'évaluation

L'objectif de l'expérimentation est défini explicitement en ce qu'il consiste à garantir un accès au dépistage et à la prise en charge bucco-dentaire des personnes à mobilité réduite. Le projet est expérimenté dans le département du Cher.

La durée d'expérimentation est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

L'évaluation cherchera notamment à répondre aux questions suivantes : L'expérimentation permet-elle de garantir l'accès des personnes à mobilité réduite en établissement à un dépistage bucco-dentaire ? Observe-t-on une amélioration de l'état bucco-dentaire des résidents ou des patients ? La qualité de vie des patients s'est-elle améliorée ? Le projet a-t-il permis de développer les relations ville-hôpital ? L'expérimentation permet-elle de réduire les dépenses de santé (baisse du recours aux urgences) ? Le projet est-il reproductible à plus grande échelle ?

Pour ce faire l'évaluation reposera en particulier sur un volet qualitatif (entretiens patients, familles, professionnels de santé...), ainsi qu'un volet quantitatif visant à mesurer l'impact du projet sur l'amélioration bucco-dentaire des personnes à mobilité réduite.

Avis sur le projet d'expérimentation :

- *faisabilité opérationnelle* : compte tenu de l'expérience déjà réalisée sur ce territoire en 2018 et du caractère opérationnel de la solution numérique de télésurveillance utilisée, l'expérimentation proposée apparaît rapidement opérationnelle ;
- *caractère efficient* : les effets attendus de cette expérimentation à court et moyen terme sont une prise en charge plus rapide permettant une anticipation des soins dentaires et des traitements à un stade moins avancé. Ainsi, elle permettra de prévenir les dépenses liées à des pathologies associées aux problèmes bucco-dentaires tels que les troubles de la dénutrition ;
- *caractère innovant* : Ce projet est innovant au sens où il porte un intérêt majeur à la formation des infirmières en santé bucco-dentaire réalisés par un infirmier, au développement de la télé-expertise et au développement des relations ville-hôpital-ville
- *caractère reproductibilité* : l'expérimentation s'appuie sur les opportunités offertes par la télésurveillance et l'intelligence artificielle permettant d'assurer une reproductible de prévention sous réserve de la mise en place d'une organisation innovante sur le territoire

Sur la base de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à la prolongation de 10 mois demandée par le directeur de l'agence régional de santé Centre Val de Loire pour l'expérimentation proposée par le GHT 18 dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale